



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance  
économique  
et environnementale des entreprises

Service : Compétitivité et performance  
environnementale  
Sous-Direction: Compétitivité  
Bureau : Qualité  
3, rue Barbet de Jouy  
75349 Paris 07 SP

**Brasserie de Provence**

*Aqua e Maltae*

~~38 rue du Puits-neuf~~

**13100 Aix-en-Provence**

*50 Avenue Naüchaf de Lathe*

**A l'attention de Mr Georges DIMOYAT**

*de Tassigny*  
*13090 Aix en Provence*  
*F-*

Rédactrice : Pascale Eimer  
Tél : 01 49 55 56 92  
Courriel: [pascale.eimer@agriculture.gouv.fr](mailto:pascale.eimer@agriculture.gouv.fr)  
Réf. : BQ 0718/NB/109  
Votre référence : BQ 0718/NB/825\*P1

Objet : Dérogation ingrédient non bio

Paris, le **18 JUIL. 2018**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément aux dispositions de l'article 19 §2 du règlement (CEE) n°834/2007 modifié et de l'article 29 du règlement (CE) n° 889/2008 modifié, vous êtes autorisé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE) à **utiliser des ingrédients d'origine agricole qui ne sont pas produits en quantité suffisante au sein de l'Union européenne selon le mode de production biologique.**

Cette autorisation est la suivante :

- **0718/NB/825\*P1 : HOUBLON (AMARILLO, ARAMIS, BARBEROUGE, BOUCLIER, BREWERS GOLD, CASCADE, CHALLENGER, CHINOOK, COLOMBUS, CITRA, ELDORADO, FUGGLE, MISTRAL, MOZAIC, NUGGET, PERLE, PILGRIM, SAVINJSKI GOLDING, SIMCOE, SORACHI ACE, STRISSELSPALT, TRADITION, TRISKEL)**

*pour la production de bières.*

Cette autorisation est valable du 9 juillet 2018 au 9 juillet 2019 ou jusqu'à l'inscription de cet ingrédient à l'annexe IX du règlement (CEE) n°889/2008 modifié de la commission du 5 septembre 2008. Toute prolongation doit être demandée au moins 4 semaines avant expiration de la dérogation précédente, le non respect de ce délai lors d'une prochaine demande conduira à la non prolongation de la dérogation.

L'autorisation ici accordée ne doit pas s'entendre comme avalisant *a priori* la composition et l'étiquetage des produits de destination alimentaire ou la dénomination de leurs ingrédients.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La sous-directrice Compétitivité

Karine SERREC